

II. Programme d'élevage / Règlement du Stud-book (PE/RS)

1. Préambule

Le programme d'élevage et le règlement du Stud-book de la Fédération d'élevage „CHEVAL SUISSE" (CHS) forment ensemble avec les statuts de la Fédération une unité intégrale.

Le programme d'élevage comprend et coordonne toutes les mesures qui permettent de progresser vers le but d'élevage. En l'occurrence, une attention particulière est accordée à l'amélioration de la valeur des juments.

2. But d'élevage

Le but est d'élever un cheval de sang adapté au sport de haut niveau et à l'équitation de loisir. On recherche un cheval qui, par son potentiel génétique, ses performances et ses qualités, convient comme cheval de sport et de selle.

Par performances et qualités, il faut comprendre : la volonté, l'aptitude sous la selle, le potentiel en saut et en dressage et le modèle.

L'atteinte du but d'élevage est soutenue par une information ciblée, et non par des mesures d'orientation fondées sur des taxes.

3. Description du modèle dans le cadre du but d'élevage.

Il est recherché un cheval de sang qui, conformément au but d'élevage convient comme cheval de sport et de selle. En l'occurrence, on ne différencie pas en fonction de l'aptitude des chevaux pour le saut, le dressage ou le concours complet.

3.1 Allures dressage / Généralités

Souhaitable : des allures de bases rythmées, souples et amples (4 temps pour le pas, 2 pour le trot et 3 pour le galop).

L'allure au pas est déliée, énergique avec des élévations et abaissements marqués du pied. Le pas est marqué. Dans l'allongement du pas, les sabots postérieurs couvrent nettement les marques des sabots antérieurs.

Au trot et au galop, les allures doivent être souples, dynamiques et légères, avec des phases de suspension clairement marquées et un équilibre naturel. La poussée active de l'arrière main avec une élévation marquée des postérieurs se transmet par un dos souple et ondulant à l'avant main qui avance librement à partir de l'épaule. Le galop doit tout particulièrement présenter un mouvement ample vers l'avant et vers le haut.

Non souhaitable: des allures courtes, plates, raides ainsi que des allures lourdes et manquant de rythme.

3.2 Saut

Souhaitable : De l'adresse, de la puissance et du calme avant et pendant le saut qui mettent en évidence la décontraction et l'intelligence du cheval. Lors du saut, le cheval est concentré, il décolle rapidement ses antérieurs tout en les ramenant rapidement sous son corps (en ayant si possible les avant bras en position horizontale sur l'obstacle), monte le

dos avec un garrot bien sorti tout en descendant l'encolure avec une arrière main qui s'ouvre (bascule). Les mouvements sont fluides et le rythme du galop est maintenu.
Non souhaitable: Un saut non contrôlé ou indécis avec des membres qui pendent entraînant une perte de la fluidité et du rythme du galop.

3.3 Qualités propres / Aptitude aux performances

Souhaitable :

- Un cheval facile, docile, volontaire, avec des nerfs solides et un tempérament équilibré et détendu, qui par son comportement montre son bon caractère tout en laissant une impression de vivacité et d'intelligence.
- Une bonne santé.
- Une bonne résistance physique et psychique.
- Une bonne fécondité naturelle.

Non souhaitable : Un cheval difficile à maîtriser, nerveux ou violent

3.4 Type

Souhaitable : Un cheval de sport plaisant, élégant, athlétique et harmonieux, avec une tête expressive, de grands yeux, une encolure bien formée, une bonne musculature et des membres corrects et secs. L'expression des chevaux d'élevage doit faire nettement ressortir les caractéristiques de leur sexe.

Non souhaitable : Notamment un cheval grossier, lourd et peu sportif, avec une grosse tête, une silhouette et des articulations mal définies et, pour les chevaux d'élevage, un manque d'expression des caractéristiques du sexe

Hauteur au garrot

Hauteur idéale : 160 - 175 cm

3.5 Conformation

Souhaitable : Une conformation harmonieuse et convenant à la pratique de toutes les équitations, soit :

- une encolure de longueur moyenne s'amincissant vers la tête,
- des ganaches bien libres,
- une longue épaule oblique et un garrot bien marqué qui s'étend dans le dos,
- un poitrail assez profond,
- un dos vigoureux,
- une croupe longue, légèrement inclinée et bien musclée,
- un équilibre harmonieux entre l'avant main, le corps et l'arrière main.

Sont également *souhaitables* des membres secs, adaptés à la conformation du cheval avec :

- des articulations correctes et proportionnées,
- des pâturons d'une longueur moyenne et des sabots sains et bien formés,
- des aplombs corrects, c'est-à-dire droits vu depuis derrière et une jambe antérieure
- également droite vue de profil,
- une jambe postérieure avec un jarret bien marqué.

Non souhaitable :

- une conformation déséquilibrée dans son ensemble,
- une encolure courte, lourde ou trop basse,
- une petite épaule verticale,
- un garrot court ou peu marqué,
- un dos soit trop court, soit trop long et mou,
- une croupe courte ou droite avec une attache de queue trop haute,
- un poitrail peu profond et des flancs qui remontent avec une côte arrière courte,
- des mauvais membres, soit de petites articulations étroites ou peu marquées, des canons faibles et courts, des paturons courts, droits ou trop longs ainsi que des sabots trop petits manquant de talon,

4. Méthode d'élevage (cheval de sang x cheval de sang)

Le but d'élevage est atteint avec l'élevage cheval de sang x cheval de sang. Il s'agit des chevaux de sang des fédérations membres de la WBFSSH.

Les races «PUR-SANG Anglais» et «ANGLO-ARABE» sont utilisées pour anoblir la race.

5. Croisements et autres races

5.1

CHEVAL SUISSE peut délivrer un label de race pour les équidés de sport ou de loisir répondant à d'autres programmes d'élevage, tels que les élevages de race pures ou les croisements.

Une convention est signée entre CHEVAL SUISSE et le studbook de référence de la race, ou, pour les croisements, d'un groupe d'éleveurs qui en font la demande garantissant que l'application du label de race est admis par les parties et qu'il est applicable par CHEVAL SUISSE.

Les exigences de la convention s'ajoutent au programme d'élevage « CHEVAL SUISSE ». Le programme d'élevage de CHEVAL SUISSE s'applique dans tous les cas intégralement.

Le label de race est accolé par un logo ou une mention sur les passeports établis par CHEVAL SUISSE, ainsi que dans le studbook en ligne.

Les coûts supplémentaires induits par l'application de la convention est reporté sur la facture du passeport, à prix coûtant. Le montant total est réparti sur chaque demande de label de race de l'année, par label.

Le label de race est demandé par l'éleveur, qui s'engage à en assumer le surcoût dans le formulaire de demande de passeport. ».

6. Stud-book / Sélection / Exigences / Valeur d'élevage / Certificats d'origine / Passeports

6.1 Stud-book

Les catégories du Stud Book sont les suivantes :

- Stud-book « Etalons »
- Stud-book « Juments »
- Stud Book « En attente »
- Registre Stud-book

6.2 Sélection / Catégories / Valeur d'élevage

La sélection des étalons est fondée sur les performances sportives, la santé et l'extérieur, les performances sportives et la santé ayant en l'occurrence la plus grande importance. La sélection des juments est fondée sur l'extérieur et/ou les performances sportives. L'attribution de distinctions mettant en valeur la haute qualité pour les caractéristiques performances sportives, santé et extérieur renforce l'atteinte du but d'élevage.

La détermination de la valeur d'élevage est effectuée sur la base des performances sportives officielles des chevaux (FSSE), ainsi que de leur descendance et/ou de leur parenté.

6.3 Inscription dans le Stud-book

Les étalons et les juments sont inscrits dans le Stud-book sur demande accompagnée des documents nécessaires, lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

- fourniture d'un certificat d'origine ou d'un papier d'identification ainsi que d'une analyse ADN
- les chevaux ont au moins 3 ans
- les chevaux sont :
 - des chevaux de sang ou des chevaux des races Pur-Sang Anglais et Anglo-Arabe
 - des chevaux d'autres races ou issus de croisements avec des performances sportives élevées ou avec une autorisation spéciale du comité
- les chevaux sont porteurs d'un chip (seulement pour les chevaux et poulains nouvellement identifiés)
- les taxes d'inscription sont payées
- Le requérant est membre de CHEVAL SUISSE

Si un étalon ou une jument ne satisfait pas encore aux conditions d'admission dans leur Stud-Book respectif, ils sont inscrits dans le Stud-book « En attente ». Si un étalon ou une jument ne remplissent pas les conditions sanitaires et/ou de l'appréciation extérieure pour un enregistrement dans le Stud-book étalon ou jument, il/elle sera inscrite dans le registre Stud-book. Les étalons et juments du Stud-book « en attente » qui ne satisfont pas après 3 ans aux conditions du Stud-book, seront automatiquement rétrogradés dans le registre Stud-book. Délai transitoire : Les juments et les étalons qui se trouvent actuellement dans le Stud-book « en attente » ont jusqu'au 01.01.2016 pour atteindre les conditions du Stud-book sans quoi ils seront rétrogradés. Si la Fédération doit elle-même se procurer certains documents, les frais sont à la charge de la personne qui inscrit l'étalon ou la jument.

Les chevaux de sport suivants peuvent être inscrits au Stud-book : Chevaux de sang ou des races Pur-Sang et Anglo-Arabe en possession d'un certificat d'origine valable (DA, p. 6)

6.4 Stud-book « Etalons »

Les étalons sont inscrits dans le Stud-book et sont approuvés s'ils satisfont aux exigences suivantes :

- Les conditions pour l'admission au Stud-book selon le point 6.3 du PE
- Les parents sont enregistrés dans le Stud-book « juments » / Stud-book « étalons »
- Une ascendance de au moins 4 générations complètes
- sont approuvés à CHEVAL SUISSE ou une autre fédération d'élevage de chevaux de sport reconnue dans la catégorie Stud-book
- si les documents nécessaires sont joints à la requête
- Pour les poulains, le père est considéré comme un étalon du Stud-book « Etalons », lorsqu'il a au moins satisfait aux conditions de ce Stud-book l'année de la saillie de la jument ou de la naissance du poulain.

Tous les étalons qui sont approuvés dans une Fédération officiel et enregistrés dans la catégorie Stud-book (1) sont reconnus si la demande a été faite. Pour les étalons dont la demande n'a pas été faite ou le permis de saillie n'a pas été payé une taxe supplémentaire sera perçue lors de l'établissement du papier du poulain. Les documents nécessaires doivent être mis à disposition du secrétariat.

6.5 Stud-book « Juments »

Toutes les juments satisfaisant aux exigences suivantes sont admises dans le Stud-book :

- Les conditions d'admission au Stud-book selon le point 6.3 du PE
- Une ascendance de au moins 3 générations complètes ou ont fourni des « performances élevées » (DA Annexe V)
- Une appréciation de l'extérieur selon le PE et les DA Annexe V

Exception : Les juments de 7 ans et plus, avec des « performances élevées » selon les DA Annexe V ou les juments d'autres organisations d'élevage de chevaux de sang, dont l'appréciation de l'extérieur a été faite officiellement, ne doivent plus être présentées.

6.6 Distinctions

Les juments du Stud-book peuvent obtenir les distinctions suivantes :

- Elite : Les juments dont la valeur génétique « sport » est élevée. La valeur génétique est calculée à l'aide de la table « Calcul des points de performance » dans DA Annexe VI
- Santé : Les juments qui satisfont aux conditions « santé » élevées selon les DA Annexe IX
- Star : Les juments avec un modèle extraordinaire. Les conditions sont définies dans les DA

6.7 Stud-book « En attente »

Tous les étalons et juments selon le point PE 6.3, qui ne satisfont pas encore aux exigences des Stud-book « Etalons » et « Juments », sont inscrits dans le Stud-book « En

attente ». Une annotation correspondante est faite dans les certificats d'origine de descendants issus de chevaux inscrits dans le Stud-book « En attente ». Le nombre de saillies des étalons du Stud-book « En attente » peut être limité.

6.8 Registre Stud-book

Les étalons et les juments qui ne remplissent pas les conditions pour l'enregistrement au Stud-book « Jument » ou Stud-book « étalons » respectivement qui n'ont pas rempli les conditions sont enregistrés dans le registre Stud-book. Les descendants reçoivent un papier d'identité avec la remarque « Registre Stud-book ».

6.9 Appréciation de l'extérieur

I. Les 7 critères suivants sont appréciés :

1. Modèle

- a) Type
- b) Ligne supérieure (Tête, encolure, garrot, dos, croupe, queue)
- c) Avant main (membres antérieurs)
- d) Arrière main (membres postérieurs)

2. Allures

- e) Pas (correctitude, cadence, amplitude)
- f) Trot (correctitude, impulsion, élasticité)
- g) Galop (correctitude, amplitude)

II. Ces critères sont jugés de la façon suivante :

10 = extraordinaire	4 = insuffisant
9 = excellent	3 = assez mal
8 = très bon	2 = très mal
7 = bon	1 = pas jugé
6 = satisfaisant	
5 = suffisant	

La note 5 est attribuée lorsque qu'un cheval satisfait aux critères minimums des points 3.1, 3.4 et 3.5 du PE.

III. Taille

Lors de l'appréciation, la hauteur au garrot de tous les chevaux est mesurée. Pour les étalons, on mesure encore le tour de sangle et la circonférence des canons.

IV. Appréciation

Juments

La note significative pour les juments correspond à la moyenne des notes des 7 critères. La moyenne de toutes les notes significatives pour l'ensemble des juments d'une année correspond à la moyenne de l'effectif de juments. On peut ainsi évaluer l'évolution année par année.

Etalons

Les notes attribuées aux étalons sont une source d'informations pour les éleveurs. Elles ne sont pas mises en valeur.

V. Déroulement, Exigences et décisions des juges

Le déroulement et les exigences sont définis dans les directives d'application. Si un éleveur n'accepte pas le jugement, il peut présenter sa jument ou son étalon une 2^{ème} fois à deux autres juges. En l'occurrence, les frais supplémentaires sont à sa charge et c'est le deuxième jugement qui compte.

6.10 Commissions des juges

Le comité nomme, pour les manifestations, les membres des commissions de juges et les experts. Ceux-ci ne peuvent pas exercer de fonction au sein du comité.

- Les experts jugent les chevaux en se basant sur les buts d'élevage
- La fédération a la possibilité de changer un juge au maximum par année

6.11 Exigences

Le comité définit dans des directives d'application les exigences demandées pour la distinction « Hautes performances », pour les performances et le critère « santé » ainsi que les règles et l'organisation de l'appréciation de l'extérieur.

6.12 Approbation

Les étalons sont approuvés s'ils satisfont aux exigences suivantes :

- Les conditions pour l'admission au Stud-book selon le point 6.3 du PE
- Une ascendance de au moins 4 générations complètes
- Les conditions sur la santé selon les directives d'application (DA), DA Annexe V et DA Annexe VIII
- L'appréciation de l'extérieur selon le PE point 6.9 et les DA, Annexe V
- Les performances propres (Ppr.), de la parenté (Ppar.) et/ou de la descendance (Pdesc.) selon les DA, Annexe V

Les étalons de moins de 5 ans sans Ppr. peuvent être approuvés provisoirement. Ils sont approuvés définitivement à 5 ans s'ils satisfont aux exigences Ppr. S'ils ne satisfont pas encore à ces Ppr., ils sont rétrogradés dans le Stud-book « En attente » l'année suivante et ne peuvent réintégrer le Stud-book « Etalons » que lorsqu'ils satisfont aux Ppr. adaptées à leur âge.

- Les étalons pur-sang peuvent satisfaire aux Ppr. et Ppar. de la façon suivante :
 - Ont un handicap (GAG) de au moins 70 kg en course plate ou 75 kg en steeple-chase, ou ont au moins deux descendants directs avec des « performances élevées » (DA Annexe V)

Exception : Les étalons âgés de 10 ans et plus, avec au moins 20 classements de catégorie S (Saut 140 cm.), dont au moins 10 classements en 2 ans en saut ou en

dressage, sont approuvés sur la base de leurs performances s'ils ont une ascendance complète de au moins quatre générations.

6.13 Lignées maternelles

L'indication des lignées maternelles (numéro) est introduite. Celle-ci est reportée dans le Stud-book de la jument et de ses descendants et est aussi inscrite dans le certificat d'origine. Les numéros ou noms connus de lignées maternelles qui sont attribués à l'étranger sont repris et intégrés (par ex: CH10 / Hol242).

6.14 Origine / Passeport

Un passeport répondant aux exigences de la FSSE est établi pour les tous les poulains, aussi pour tous les chevaux qui n'ont pas de certificat d'origine valable. On y reporte l'origine ou l'identité. Les duplicatas sont établis selon les règles de la FSSE. Une attestation de propriété est établie avec le passeport pour le propriétaire actuel (DA Annexe II, III, IV)

Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour établir le passeport :

- Les deux parents sont enregistrés auprès de la Fédération. Si un parent manque, l'origine ne peut pas être établie et le cheval/poulain est inscrit registre Stud-book avec la remarque correspondante.
- Le poulain / cheval a été annoncé correctement et l'éleveur est membre de la fédération.
- Le poulain / cheval a été identifié par un responsable de la fédération ou par un vétérinaire agréé par la FSSE.

L'éleveur ou le propriétaire du cheval est responsable de l'exactitude de toutes les données. Des modifications ou des erreurs doivent immédiatement être annoncées au Service du Stud-book.

Les indications suivantes de la Fédération d'élevage sont reportées dans le passeport (voir annexe IIa)

7. Publication des données d'élevage / des accouplements dirigés

Pour améliorer l'information et faciliter le choix des éleveurs pour l'accouplement dirigé, la fédération publie sur Internet les données importantes pour l'élevage ainsi que tous les étalons et juments inscrits dans les Stud-book « Etalons » et « Juments ».

Les données d'élevage suivantes sont publiées chaque année : Les chevaux avec une distinction, les appréciations de l'extérieur, les nouveaux étalons inscrits dans le Stud-Book et les valeurs d'élevage.

8. Tenue du Stud-book

8.1 Inscription

Seuls les chevaux satisfaisant aux exigences demandées et dont l'identité est attestée peuvent être inscrits dans les différentes catégories du Stud-book. Les documents permettant d'attester l'identité (copie du signalement, analyse ADN, No Chips) ainsi que les données importantes d'élevage de tous les chevaux pour lesquels un passeport est établi doivent être conservés.

Les données suivantes sont reportées dans le Stud-book et sont disponibles pour les éleveurs :

- Nom, date de naissance, lieu de naissance/haras, sexe
- Performances en sport et en élevage si elles sont disponibles, valeurs d'élevage
- Robe, race, ID No Fédération, approbation pour l'élevage, éleveur
- UELN, No naissance, No passeport FSSE, No chips, No ADN
- Lignée maternelle, origine 5 générations
- Inscription dans le Stud-book, distinctions
- Etat santé
- Descendants directs
- Listes des étalons
- Listes des juments

8.2 Déclassement

L'inscription dans une catégorie du Stud-book est retirée si une des conditions requises s'avère fautive par après. Ce retrait est annulé, si une des conditions requises n'est plus exigée après coup.

8.3 Responsabilité de l'éleveur et du propriétaire

Les éleveurs et les propriétaires sont responsables de l'exactitude de toutes les données. Ils annoncent au Service du Stud-book le décès et le changement de propriétaire de leurs chevaux. Enfin, ils acceptent la publication de toutes les données d'élevage importantes de tous les chevaux en leur propriété ou dont ils ont été propriétaire.

8.4 Responsabilités et devoirs des détenteurs d'étalons et des vendeurs de semences.

Les détenteurs d'étalons et les vendeurs de semences sont responsables de l'exécution correcte des saillies et des inséminations ainsi que de leur enregistrement.

Ils ont notamment les obligations suivantes :

- Remplir et signer la carte de saillie (1 exemplaire est destiné au propriétaire de la jument, un autre au propriétaire de l'étalon et un autre doit être remis ou annoncé par Internet au Service du Stud-book jusqu'à fin octobre.
- Remettre en tout temps les informations demandées au sujet du registre des saillies et des inséminations et tenir ce registre à la disposition du Service du Stud-book.
- Annoncer immédiatement la mort, le déplacement et le changement de propriétaire d'étalons.
- Accepter la publication de toutes les données d'élevage des chevaux en leur propriété ou qui l'ont été.

8.5 Transfert d'embryons

Le transfert d'embryon est en tout temps possible, à la condition qu'il soit correctement effectué et enregistré et qu'il soit mentionné sur la carte de saillie.

8.6 Identification

Pour permettre l'identification, les chevaux doivent être annoncés avec les documents nécessaires au Service du Stud-book : Les poulains sont annoncés au plus tard à mi-novembre de l'année de naissance, par Internet ou en remettant la carte de saillie dûment remplie (ou la carte de poulain FECH ou une attestation d'une autre fédération).

L'identification des chevaux est effectuée de la façon suivante :

1. Description de la robe et des signes particuliers et établissement d'un signalement graphique selon la FSSE.
2. Analyse ADN pour confirmer l'ascendance.
3. Implantation d'un micro chips et report du numéro dans le passeport
4. Attribution d'un numéro d'identité/de passeport
5. Une marque de reconnaissance de l'élevage peut être ajoutée au nom ; elle est liée au nom.

Le comité peut organiser l'identification des poulains directement dans les élevages ou en regroupant les animaux. L'identification doit être effectuée par les personnes désignées par la Fédération ou les vétérinaires agréés par SWISS EQUESTRIAN.

8.7 Nom de l'élevage

Sur demande de l'éleveur, le nom de son élevage qui est ajouté au nom de ses chevaux peut être protégé. Les noms d'élevage protégés par la FECH restent valables et sont aussi protégés par la Fédération. Les noms d'élevage doivent avoir au moins 3 lettres et doivent être clairement séparés des autres noms. Si des noms identiques ou semblables sont proposés, c'est la première proposition faite qui a la priorité, à la condition que ce nom ne soit pas déjà utilisé depuis longtemps par un autre éleveur.

8.8 Marquage

Les chevaux et les poulains ne sont pas marqués au fer.

9. Contributions pour le soutien de l'élevage

Les contributions versées par la Confédération servent à soutenir l'élevage. Une partie reste à la disposition de la Fédération pour la gestion du Stud-book et pour soutenir des mesures de promotion de l'élevage. Le cas échéant, une partie est versée aux éleveurs en tant que prime pour les poulains. La répartition exacte du montant versé par la Confédération est réglée dans les directives d'exécution.

10. Principe

Le Comité a l'obligation de décider en faveur de l'éleveur pour les cas non réglés et si les statuts, les règlements d'élevage et du Stud-book, le tarif ainsi que l'éthique sont respectés.

11. Directives d'application

Le comité peut en cas de besoin adapter les directives d'application avec les annexes.

12. Réglementation spéciale

Pour les chevaux et les poulains, pour lesquels il n'est plus possible de faire l'analyse ADN des parents, un certificat d'origine sans analyse ADN avec une indication correspondante

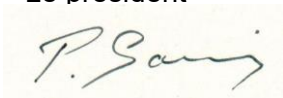
est établi, à la condition que l'ascendance puisse être établie d'une autre façon, par exemple par une carte de poulain de la FECH.
Les cas non réglés sont transmis au comité pour décision.

11. Décisions, voies de recours

Les décisions de la Fédération et de ses organes sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de recours. Il n'y a pas de voies de recours.

Fédération „CHEVAL SUISSE“

Le président

A handwritten signature in black ink on a light-colored rectangular background, appearing to read 'P. Saunier'.

Pierre Saunier

Ressort élevage

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Bühler'.

Damian Bühler